

360T50
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 59 Bis Avenue des Matignon
50400 GRANVILLE
RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 avril,
A 15 heures,

Les associés de la Société 360T50 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François AUDUBERT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Modifications statutaires à la suite d'une erreur matérielle lors de la constitution de la société,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate une erreur matérielle dans les statuts constitutifs de la société sur le numéro SIREN de la SARL CHEVALLIER PATRIMOINE, notamment dans le préambule et dans l'article 37 alinéa 2 des statuts.

Il y avait lieu de lire : « 881 695 761 » en lieu et place de « 881 695 791 ».

En conséquence, l'Assemblée modifie le préambule et l'article 37 des statuts de la manière suivante :

PREAMBULE :

« 2°/ La société CHEVALLIER PATRIMOINE, SARL au capital de 9000€, dont le siège social est à BREHAL (50290), 34 Rue de Pontesrocs, immatriculée au Registre du Commerce de COUTANCES sous le numéro 881 695 761, représentée par son gérant, Monsieur Maxime CHEVALLIER. »

ARTICLE 37- NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Alinéa 2 : « La SARL CHEVALLIER PATRIMOINE au capital de 9000€, dont le siège social est à 34 rue de Pontesrocs 50290 BREHAL, immatriculée au Registre du Commerce de COUTANCES sous le numéro 881 695 761. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. François AUDUBERT

 *François Audubert*